



ARRETE TEMPORAIRE N°160/2025

**STATIONNEMENT - CIRCULATION
POSE ILLUMINATIONS DE NOËL
PLACE DU 14 JUILLET**

Monsieur le Maire de la Commune de LUNEL VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière ;

- **Vu** la demande de l'entreprise ALLEZ

- **CONSIDERANT** que la circulation et le stationnement des véhicules peuvent compromettre le bon déroulement des travaux d'installation des illuminations de Noël devant être effectués place du 14 juillet.

ARRETE

ARTICLE 01 :

La circulation et le stationnement (sous peine de fourrière) sont interdits sur les voies suivantes afin de permettre le bon déroulement des travaux d'installation des illuminations de Noël :

Place du 14 Juillet

Du mardi 25 novembre 2025 à 08 heures

Au jeudi 27 novembre 2025 à 18 heures

ARTICLE 02 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier, de secours et de service.

ARTICLE 03 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 04 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de LUNEL et la police municipale de LUNEL-VIEL sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LUNEL VIEL, le 14 novembre 2025

Le Maire
Fabrice FENOY

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

